

## Cameroun

En 2016, le Cameroun a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a adopté un nouveau Code pénal, qui inclut des éléments de la loi de 2011 contre le trafic et la traite des personnes, lancé un Programme de 12 millions de dollars É.-U. « Alimentation pour l'éducation et la nutrition infantile » et négocié pour obtenir l'identification et le rapatriement de 14 filles victimes de la traite au Koweït, au Liban et aux Émirats arabes unis où elles faisaient du travail domestique forcé. Toutefois, au Cameroun, des enfants font des travaux dangereux dans la production du cacao et sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'exploitation sexuelle commerciale. Le gouvernement n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et il n'a pas non plus interdit l'utilisation d'enfants dans des activités illicites, y compris la production et le trafic de stupéfiants.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, au Cameroun, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.	2013 – 2016
	Frapper d'interdiction pénale l'utilisation d'enfants pour des activités illicites, y compris la production et le trafic de stupéfiants.	2014 – 2016
	Veiller à ce que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques fasse l'objet d'une interdiction pénale.	2016
	Fixer un âge de la fin de la scolarité obligatoire qui corresponde à l'âge minimum d'admission à l'emploi.	2009 – 2016
	Veiller à ce que les activités et les emplois dangereux interdits aux enfants soient définis de façon exhaustive et qu'ils comprennent le travail subaquatique ou à des hauteurs dangereuses.	2014 – 2016
	Veiller à ce que les lois interdisant la traite des enfants n'exigent pas la présence de menaces, du recours à la force ou de la contrainte pour tomber sous la définition de traite des enfants et à ce que tous les enfants de moins de 18 ans soient protégés.	2015 – 2016
Mise en application	Augmenter considérablement le nombre des inspecteurs du travail pour qu'il corresponde à la recommandation de l'OIT.	2009 – 2016
	Recueillir et publier des statistiques détaillées sur les activités d'application des lois, y compris le nombre total et le type d'inspections effectuées, d'infractions constatées, de sanctions imposées et de condamnations prononcées.	2009 – 2016
	Veiller à ce que les organismes d'inspection du travail et d'application du droit pénal reçoivent un financement adéquat pour mener des inspections et des enquêtes, et que les inspecteurs du travail soient en mesure de remplir leurs fonctions principales d'inspection et de surveillance.	2009 – 2016
	Renforcer l'inspection du travail en menant des inspections ciblées fondées sur l'analyse des données portant sur les secteurs à risque et les schémas d'incidents graves, y compris dans le secteur informel.	2013 – 2016
	Veiller à ce que toutes les lignes d'assistance téléphonique gratuites de	2015 – 2016

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	signalement des pires formes de travail des enfants fonctionnent et établir un mécanisme pour tenir un registre de tous les appels et suivre les affaires de travail des enfants pour leur prise en charge par les organismes d'application des lois ou les prestataires de services sociaux.	
	Attirer l'attention sur les questions relatives à la traite des enfants pour encourager les particuliers à signaler les infractions aux organismes d'application des lois.	2016
	Veiller à ce que les jeunes garçons et filles ne soient pas incarcérés sans qu'il y ait des preuves raisonnables d'infraction et que les victimes ne soient pas punies pour les pires formes de travail des enfants.	2015 – 2016
	Veiller à ce que les agents publics ne soient pas complices de la perpétuation des pires formes de travail des enfants.	2016
Coordination	Veiller à ce que les mécanismes de coordination existants aient des missions clairement définies et des ressources suffisantes pour les remplir.	2014 – 2016
Politiques gouvernementales	Veiller à ce que les politiques existantes, telles que le Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (PANETEC), reçoivent des ressources adéquates et soient mises en œuvre.	2016
	Intégrer des stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté et le Document de politique nationale en matière de genre adopté par le comité interministériel.	2010 – 2016
Programmes sociaux	Veiller à ce que tous les enfants, qu'ils soient ou non des réfugiés, aient accès à l'éducation en éliminant les frais liés à la scolarité et les grèves d'enseignants. S'efforcer davantage de délivrer des actes de naissance à tous les enfants.	2009 – 2016
	Veiller à ce que le nombre d'écoles et d'enseignants soit adéquat à travers tout le pays.	2009 – 2016
	Développer les programmes existants de lutte contre le problème du travail des enfants au Cameroun dans son ensemble et mettre en place des programmes pour s'attaquer au travail des enfants dans l'agriculture ainsi que l'exploitation des mines et des carrières.	2009 – 2016
	Veiller à ce que tous les centres d'accueil gérés par le gouvernement aient assez de place pour loger les victimes et que leur personnel ait reçu la formation appropriée pour appuyer les victimes.	2016